

A L A I N B O C Q U E T  
DÉPUTÉ-MAIRE  
DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

[larosierejfrancois@yahoo.fr](mailto:larosierejfrancois@yahoo.fr)

AB/CV/2217

Le 2 juillet 2013

Monsieur,

J'ai bien reçu votre correspondance attirant mon attention sur la circulaire du 12 février 2010 qui incite les Parquets à poursuivre les appels au boycott comme appels à la discrimination et j'ai pris connaissance avec attention de vos observations et de votre demande de rendez-vous auprès de Madame Christiane TAUBIRA.

Dans le prolongement, je vous prie de trouver, sous ce pli, copie de la démarche engagée auprès de Madame la Ministre de la Justice.

Je ne manquerai pas de vous communiquer la réponse qui me sera apportée.

Dans cette attente,

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes sincères salutations.



Alain BOCQUET

ALAIN BOCQUET  
DÉPUTÉ-MAIRE  
DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

Madame Christiane TAUBIRA  
Ministre de la Justice – Garde des Sceaux  
13 place Vendôme  
75001 PARIS

AB/CV/2216

Le 2 juillet 2013

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le récent courrier qui vous a été adressé par l'Association France Palestine Solidarité du Nord-Pas-de-Calais, à propos de la circulaire du 12 février 2010 dite « Alliot-Marie » qui assimile le boycott à une incitation à la discrimination.

Plusieurs procès en appel contre des militants innocentés en première instance ont lieu à l'instigation du Parquet sur cette question du boycott. Les réquisitions des procureurs s'appuient sur cette circulaire.

L'Association fait connaître que vous avez déclaré « *ne plus vouloir envoyer désormais de circulaires aux Parquets* », mais cette décision n'affecte pas la circulaire précitée ni celle prise par votre prédécesseur Monsieur MERCIER, le 15 mai 2012.

C'est pourquoi, je vous remercie de prendre en considération la demande de rendez-vous sollicitée par l'Association qui souhaite voir abroger ces deux circulaires.

Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.



Alain BOCQUET